

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 15 septembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du stade communal, à 19 heures 30, afin de respecter les règles sanitaires et conditions d'accueil du public, liées à l'épidémie de coronavirus, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, M. Gilles ROTHENFLUG, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

Excusé non représenté : M. Richard HELL.

Excusé : M. Mathieu SCHATNER qui a donné procuration à Mme Sabine HATTSTATT.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire suivant la trêve estivale.

Deux conseillers se sont excusés : Richard HELL, souffrant et Mathieu SCHATNER, pris par ses obligations professionnelles et qui a indiqué ne pas pouvoir se libérer le lundi et mardi.

M. le Maire informe que les trois délégués titulaires désignés le 10 juillet 2020 par le Conseil municipal (Olivier PFLIEGER, Sabine HATTSTATT et lui-même) ont pris part à l'élection des sénateurs, ce dimanche 27 septembre à COLMAR. Le Sundgau sera à nouveau représenté au Sénat en la personne de Sabine DREXLER, par ailleurs, conseillère départementale et avec laquelle notre Commune entretient de bonnes relations.

En raison de la crise sanitaire, notre Commune vit une situation autant inédite que frustrante : on a l'impression qu'il ne se passe rien, pourtant les élus travaillent, l'actualité locale reste intense et est émaillée de problèmes quotidiens que la Commune s'efforce de régler (différends de voisinage, événements fâcheux, dégradations volontaires, incivilités,...).

A côté de cela, les associations locales sont à la peine, les événements traditionnels presque tous annulés et la paroisse vit également au ralenti.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée et les enseignantes travaillent dans des conditions satisfaisantes.

M. le Maire procède à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal des séances du 04 juin 2020 et du 10 juillet 2020 ;
- III. Rapports des adjoints (Commissions Communales) :
  1. 1<sup>ère</sup> Commission (M. Olivier PFLIEGER) ;
  2. 2<sup>ème</sup> Commission (Mme Sabine HATTSTATT) ;
  3. 3<sup>ème</sup> Commission (M. Gilles ROTHENFLUG) ;
  4. 4<sup>ème</sup> Commission (Mme Josiane BIGLER).
- IV. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- V. Désignation des délégués communautaires à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sundgau ;
- VI. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de HIRTZBACH ;
- VII. Reconduction des prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage public ;
- VIII. Acquisition de deux mares (carpières) auprès de la SCI de la Grantzele : augmentation de la surface initiale à acquérir ;
- IX. Création d'un chemin desservant les parcelles au lieu-dit « Vordere Leimgrube » s'étendant à l'Ouest du lotissement Beau Séjour ;
- X. Répertoire électoral unique : création d'une commission de contrôle des listes électorales ;
- XI. Réflexion sur les projets à mener à l'horizon du mandat municipal en cours ;
- XII. Communications
  1. Interventions diverses.

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Bertrand SCHWOB, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 04 JUIN ET DU 10 JUILLET 2020**

Ces procès-verbaux n'appelant pas d'observation particulière, ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

## **III. RAPPORTS DES ADJOINTS (COMMISSIONS COMMUNALES)**

### **1. 1<sup>ère</sup> Commission** (M. Olivier PFLIEGER)

La Commission ne s'est pas réunie depuis l'été.

#### ❑ Lotissement la Forge :

M. PFLIEGER dresse un état des lieux de ce lotissement aménagé par NEXITY en deux tranches, la première contenant 26 parcelles toutes vendues, la seconde 14 parcelles, commercialisées à 80 %.

Le prix attractif (11 000 € l'are) et la surface réduite des lots ont attiré de nombreux jeunes couples venant de diverses régions haut-rhinoises.

On peut cependant regretter que le règlement du lotissement n'ait pas suffisamment anticipé les contraintes techniques liées à la taille et à la géographie des lots (respect du sens de faîtage, dénivelé important générant des problèmes de retenue de terre sur limite inter-parcellaire).

La voie de circulation interne du lotissement a vu la création de deux rues :

- la rue des Pommiers, prenant naissance dans le prolongement de la rue de la Forge (entrée Est du lotissement) ;
- la rue des Cerisiers qui effectue une boucle en sens unique et rejoint l'entrée Ouest du lotissement, depuis la RD 25 (rue de Carspach, sortie de l'agglomération vers CARSPACH).

Deux espaces verts plantés d'arbres fruitiers (pommiers et cerisiers) agrémenteront le lotissement et un cheminement piéton longera sa limite Nord.

L'éclairage public sera installé courant octobre.

M. PFLIEGER informe l'assemblée qu'une troisième tranche urbanisée, forte de 12 parcelles, viendra parachever ce lotissement, après accord conclu entre NEXITY et M. Christian de REINACH, propriétaire des lieux.

Un projet de résidence sénior devait y voir le jour, mais les aménageurs potentiels se montrent frileux, tant pour des raisons de faible rentabilité (pas assez de logements) que d'absence de commerces au sein du village...

Ce sont donc au total 52 logements qui s'ajouteront pour porter la population au-delà de 1 600 habitants, à l'horizon 2025.

M. le Maire remercie son premier adjoint pour la maîtrise et le suivi quasi hebdomadaire de ce dossier qui mobilise une bonne partie de son temps et de son énergie.

Il ajoute que ce lotissement constituera vraisemblablement le dernier grand projet immobilier des vingt prochaines années.

Il précise enfin que la Commune aura peut-être l'opportunité d'acquérir la surface (environ 45 ares) située entre la troisième tranche du lotissement et la résidence « le Grand Pré », rue de la Forge, inscrite au PLUi et prédestinée à la création d'un futur groupe scolaire.

- ❑ Acquisition de deux mares auprès de la SCI de la Grantzele (sujet présenté par M. PFLIEGER, mais faisant l'objet du point N° VIII de l'ordre du jour de la présente séance).

- ❑ Aménagement d'une liaison douce, rue de l'Illberg :

Ce projet qui a pour finalité de sécuriser la liaison « non motorisée » entre le secteur Illberg et le centre du village, par l'aménagement du trottoir longeant la rue de l'Illberg (RD 17), fait actuellement l'objet d'une étude approfondie par le Cabinet BEREST.

Des financements ont été sollicités auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Compte tenu du retard accumulé en raison de la crise sanitaire, le démarrage des travaux n'interviendra plus cette année.

- ❑ Alimentation en eau potable de la Commune de CARSPACH :

M. PFLIEGER informe l'assemblée que la présence de chrome oxydé (Chrome VI) dans l'eau prélevée et distribuée par la Commune de CARSPACH a nécessité la remise en fonction du maillage entre HIRTZBACH et CARSPACH.

Ainsi, sur décision de la Communauté de Communes Sundgau (CCS), investie de la compétence eau potable, la Ville d'ALTKIRCH et la Commune de HIRTZBACH, sont désormais prélevées de 144 m<sup>3</sup> d'eau par jour chacune pour alimenter CARSPACH.

A noter que ce problème de qualité de l'eau vient s'ajouter à la baisse générale de la ressource en eau constatée dans le Sundgau, en raison de la sécheresse (l'été 2020 a été le plus sec depuis 1956...), incitant la CCS à prendre des mesures pour préserver l'eau (réparation de fuites, maillage des communes, incitation à économiser l'eau, lutte contre la pollution...).

- ❑ M. le Maire informe l'assemblée que M. Christian GOLFIER projette de délocaliser ses activités d'exploitation et de commerce de bois de chauffage les plus bruyantes, sur un terrain mis à sa disposition par M. Daniel RUNGETTE.

Ce terrain, situé en face du restaurant « le Ranch » et des Ecuries du Sundgau permettra, on l'espère, de redonner un peu de sérénité aux riverains du quartier de l'Illberg et notamment ceux de la Roselière.

## 2. 2<sup>ème</sup> Commission (Mme Sabine HATTSTATT)

La Commission ne s'est pas réunie depuis l'été.

### Fleurissement :

- En dépit de la sécheresse et des restrictions préfectorales liées à l'arrosage, le fleurissement estival s'est révélé de qualité. L'heure est à présent venue de le déposer et de le remplacer par un fleurissement d'automne qui restera volontairement discret, mais sera relevé et agrémenté par les décorations de Noël en cours de préparation par la Bougeotte.
- Mme HATTSTATT remercie les personnes ayant pris part au jury du concours interne des maisons fleuries. La tournée s'est effectuée sur deux grosses soirées et a permis aux nouveaux membres de découvrir le village.
- Elle a également pris des photos des plus belles maisons fleuries, afin de les soumettre au concours des maisons fleuries organisé par le Conseil Départemental.
- Comme chaque année, HIRTZBACH participe aux « Folie'Flore » qui auront lieu au Parc-Expo de MULHOUSE du 30.09. au 11.10.2020, en apportant sa contribution au jardin présenté par le Pays du Sundgau (cinq villages réunis).
- Une commande d'arbres fruitiers et d'arbustes initiée par la CCS a lieu actuellement (se reporter au bulletin communal d'octobre 2020).
- Mme HATTSTATT propose à sa commission de réfléchir à l'aménagement paysager qui pourrait agrémenter l'espace où ont tour à tour été abattus deux arbres, à l'entrée de la rue du Cimetière.

### Tourisme :

- Les deux visites guidées, organisées par l'Office de Tourisme et que Mme HATTSTATT devait conduire en juillet et en août ont été annulées, la première en raison de la situation sanitaire (COVID 19), la seconde à cause de la chaleur excessive (plan canicule).
- L'Office de Tourisme s'est doté d'un nouveau comité présidé par Véronique ZUNDEL. Sabine HATTSTATT y siège en qualité de membre du Conseil d'administration.
- L'armoire à livres installée dans le parc à titre d'essai semblant attirer des amateurs, un projet similaire se dessine derrière le « Wachthus », sous la forme d'un ancien réfrigérateur, personnalisé, aménagé et repeint avec la complicité de la Bougeotte.

### Jeunesse – Vie associative :

- la MJC a joué son rôle en proposant un certain nombre d'animations d'été, mais qui n'ont pas rencontré le succès espéré (limitation du nombre de personnes transportées, en raison de l'épidémie de COVID 19).

Le nouveau programme des activités de la rentrée est en ligne, et des animations seront proposées aux vacances de la Toussaint (à HIRTZBACH, on pourra faire du tir à l'arc à l'atelier municipal).

- Le service jeunesse de la CCS organise un jeu de piste à HIRTZBACH, du 05 octobre au 23 novembre 2020, sous la forme de deux parcours (5 et 9 km) ouverts et accessibles gratuitement à tous publics.
- A l'espace Sports et Loisirs, le sol souple de l'aire de jeux a été remplacé.
- La reprise des activités associatives reste timide : le FCH a repris en effectif réduit et la Bougeotte a reconduit ses séances de gymnastique et de marche nordique. L'APPMA proposera des carpes frites à emporter le 1<sup>er</sup> novembre, les donneurs de Sang espèrent un public nombreux lors du don du sang du 09 octobre à CARSPACH et la Bougeotte organise son 6<sup>ème</sup> Troc Plantes le 04 octobre.
- L'animation musicale et théâtrale proposée par le service culturel de la CCS le 18 juillet dans le parc a apporté un peu de fraîcheur et de gaieté, en ces temps tourmentés. Dommage que les élus locaux n'aient pas davantage répondu à l'invitation de Josiane et de Sabine...
- Les associations locales ont été invitées à communiquer leur calendrier des manifestations 2021 à la mairie pour la mi-octobre.  
M. le Maire dresse un constat amer de l'année associative 2020 et soumettra prochainement aux élus, une proposition de soutien aux associations ayant subi un important manque à gagner, par suite de l'annulation de leurs principales manifestations, sur présentation de leur bilan 2019 et 2020.

Eclairage public :

Le contrat de maintenance de l'éclairage public confié aux ETS PONTIGGIA arrivant à échéance à la fin de l'année, l'assemblée est invitée à le reconduire (voir point N°VII de l'ordre du jour).

Mme HATTSTATT a rencontré un responsable des ES HP PRO LED qui commercialisent des appareillages à led à adapter sur l'éclairage public. Un choix d'avenir sur lequel il conviendra de réfléchir, le moment venu.

Divers – intercommunalité :

- Le Conseil de la CCS a été élu le 16 juillet 2020. M. Gilles FREMIOT a été élu président et a nommé 15 vice-présidents et 11 délégués siégeant au bureau. Mme HATTSTATT fait partie de ces délégués. De nombreuses commissions ont été créées et ouvertes aux conseillers municipaux qui en ont émis le souhait, en fonction de leur domaine de prédilection. Dorénavant, tous les élus des communes reçoivent les informations et comptes rendus de la CCS.
- Le PETR du Pays du Sundgau s'est également doté d'un nouveau bureau, sous la présidence de M. Nicolas JANDER et de 4 vice-présidents.

**3. 3<sup>ème</sup> Commission (M. Gilles ROTHENFLUG)**

La Commission ne s'est pas réunie depuis l'été.

M. ROTHENFLUG a mis l'été à profit pour travailler sur certains sujets relevant de son domaine de compétence et prendre des contacts.

- Il a ainsi rencontré M. Gaël FELLETT, notre technicien forestier, pour se familiariser avec le vaste domaine forestier communal (523 ha de forêt soumise au régime de l'ONF) et prendre connaissance des spécificités et problématiques le concernant.  
Il a également pris part à la vente des lots de copeaux, le 04.07.2020 à l'étang du Neuweiher.
- M. ROTHENFLUG a également rencontré les chasseurs de l'Association Saint Hubert, sur l'invitation de Mathieu SCHARTNER. Il s'est dit agréablement surpris par les valeurs positives animant cette équipe de passionnés de la nature, prônant le respect et la protection de la faune et de la flore.  
Les chasseurs lui ont remis le calendrier des battues 2020/2021 et ont proposé aux élus intéressés de prendre part à une battue.
- Le SIGFRA s'est doté d'un nouveau bureau élu le 23.07.2020 (la séance s'est déroulée au Foyer) et d'un nouveau président, M. Thierry JACOBBERGER, par ailleurs Maire de BALSCHWILLER.  
M. ROTHENFLUG siège au bureau en qualité d'assesseur.  
Ledit bureau s'est précisément réuni le 28.09.2020 pour évoquer l'avenir du SIGFRA.  
A l'origine, ce syndicat a été créé pour assurer la commercialisation du bois dans les forêts des communes membres. Depuis 2001, il gère également la main d'œuvre forestière.  
En 2019, l'ONF a repris au SIGFRA la compétence commercialisation du bois, ne laissant plus à ce dernier que la gestion de la main d'œuvre. Or le SIGFRA est appelé à être dissous en 2022 ou 2023, après que les derniers bûcherons qu'il emploie auront cessé leur activité (ils ne sont plus nombreux...)  
La prochaine assemblée générale du SIGFRA aura lieu le 18.11.2020 au Foyer Saint Maurice.
- Un ossuaire a été aménagé par la Société JF Services de RECHESY, dans le cimetière communal (à gauche de l'emplacement des tombes de la famille de REINACH). Cet aménagement répond à une obligation réglementaire de mise en conformité à la législation funéraire.  
Il permet de déposer les reliquaires contenant les ossements des dépouilles issues des tombes dont la concession est échue et qui sont remises à disposition.
- Les locations du Foyer Saint Maurice pour des fêtes de mariages ont été annulées, en raison de la crise sanitaire et des conditions par trop contraignantes auxquelles les locataires auraient dû se soumettre.
- Le 04.09.2020, M. ROTHENFLUG a visité le salon des Maires qui se tenait au Parc Expo de MULHOUSE et concentrait tous les services, organismes et entreprises en relation avec les collectivités locales.

Il a notamment pris contact avec un professionnel travaillant dans le domaine du développement durable et de la transition énergétique, qui propose d'intéressantes alternatives comme cette roue à augets utilisant l'énergie de l'eau pour produire du courant et alimenter l'éclairage public.

- Dans le domaine de la sécurité, M. ROTHENFLUG a rencontré la directrice d'école afin de lui proposer de participer à un exercice d'évacuation, au 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire, dans le cadre duquel il pourrait sensibiliser les élèves aux règles élémentaires de sécurité à respecter dans les ERP, et de manière générale.
- Il a également assisté à la première réunion de la Commission Sécurité et Prévention instaurée au sein de la CCS et présidée par Didier LEMAIRE, adjoint au Maire d'ALTKIRCH. Bien que la CCS n'ait pas de compétence spécifique en matière de sécurité, l'objectif consiste à accompagner les communes par des actions mutualisées (commandes groupées et cours sur l'utilisation de détecteurs de fumée, d'extincteurs, de défibrillateurs, sur la prévention des accidents domestiques et routiers, les gestes qui sauvent...).

A cet égard, M. ROTHENFLUG va proposer à sa commission d'organiser une journée prévention et sécurité dans le village, à partir de stands et d'ateliers vivants (à définir).

#### 4. 4<sup>ème</sup> Commission (Mme Josiane BIGLER)

La 4<sup>ème</sup> Commission s'est réunie le 26 août 2020 (cf. compte rendu diffusé aux élus).

##### Ecoles :

- La commission a visité les écoles et pris connaissance des installations et aménagements réalisés et financés par la Commune, ces dernières années.
- Les effectifs scolaires observent une légère hausse cette année (117 élèves, dont 73 en élémentaire et 44 en maternelle).
- L'accueil périscolaire proposé par la Récréation remporte un franc succès, 30 familles représentant 45 enfants de HIRTZBACH en bénéficiant. Le problème réside au niveau du transport, les ATSEM devant quotidiennement déplacer jusqu'à 15 élèves de maternelle vers le point de ramassage fixé devant la Mairie-Ecole, en traversant deux RD... Sans compter le comportement irresponsable de certains parents stationnant leur véhicule en double voire triple file, le tout offrant un scénario digne d'un capharnaüm, durant dix minutes !...

Mme BIGLER a proposé de recourir à un ramassage complémentaire, assuré par un autocar d'une trentaine de places qui pourrait charger tour à tour les élèves des classes élémentaires puis des classes maternelles devant les écoles respectives, en effectuant un circuit. Un essai sera réalisé la semaine prochaine par les ETS GAST, avec un autocar de 33 places actuellement en démonstration.

Mme Isabelle BRUNNER suggère de mettre la rue Principale – côté impair – en sens unique, afin de sécuriser davantage l'entrée et la sortie des classes.



Trop compliqué, répond M. le Maire, un essai avait déjà été tenté antérieurement avec la pose de barrières et la mobilisation du personnel communal mais s'est soldé par un échec devant l'opposition de certains parents... Cette proposition sera mise à l'étude dans le cadre du projet de rénovation de la voirie de ladite rue.

- Le « dépose-minute » maintenu par la Commune dans la ruelle des Vergers menant à l'école des Vergers, depuis la fin du confinement, semble donner satisfaction aux parents et contribue à fluidifier la circulation lors des entrées – sorties de classes.

Communication :

- La page Facebook de la Commune lancée début septembre compte déjà plus de 200 abonnés. Elle est régulièrement mise à jour et alimentée le week-end, à partir des informations de la semaine validées par le bureau municipal.
- Concernant le bulletin annuel, il y aura peu d'événements à y relater, mais une publication sera consacrée à l'interview de quelques habitants, quant à leur vécu durant le confinement.

Eglise – chapelle :

- Le menuisier consulté pour estimer la restauration de la porte d'entrée principale de l'église a constaté que la porte était vrillée, donc difficilement réparable en l'état. Et son remplacement s'avérerait trop onéreux...
- Une journée de travail aura lieu le 17.10.2020 à la chapelle Ste Affre, en effectif restreint, pour déposer les bancs et le mobilier avant l'intervention de l'électricien et du peintre.

Fête de Noël des Aînés :

Elle n'aura pas lieu cette année, en raison de la crise sanitaire.

La Commission propose de la remplacer par une distribution de colis au foyer des aînés de 70 ans et plus, à l'aide d'une calèche décorée, agrémentée de pères Noël et de chants de Noël, le tout moyennant respect des gestes barrières et mesures sanitaires.

#### **IV. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il précise que depuis le renouvellement des conseils municipaux de 2020, l'obligation d'établir ce règlement intérieur s'applique aux communes de 1000 habitants et plus, contre 3500 auparavant. Par exception, la loi locale applicable dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle déroge toujours aux lois générales, de sorte que le règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants situées dans ces trois départements.

M. le Maire estime cependant que le règlement intérieur permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi, afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal et la sérénité des débats. Il présente à l'assemblée les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque élu municipal.

Entendu les explications de M. le Maire, vu et examiné le projet de règlement intérieur et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.**

**V. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU (CCS)**

M. le Maire explique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sundgau, et dans le cadre du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il y a lieu de désigner les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que la CLECT se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Elle a pour mission de collecter les données et d'évaluer le montant des charges transférées, dans le cadre d'un transfert de compétence, pour permettre la fixation des Attributions de Compensation (AC).

La composition de la CLECT a été fixée à 64 membres titulaires et 64 membres suppléants, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Invité par M. le Maire, M. SCHWOB, secrétaire de mairie, donne un aperçu du montant des charges transférées dont bénéficie la Commune de HIRTZBACH :

- 40 479 € d'attributions de compensation au titre du produit de fiscalité professionnelle qu'elle percevait avant le 01.01.2017 et qui est reversé à la CCS depuis lors ;
- 39 534 € d'attributions de compensation au titre de la compétence d'éclairage public transférée à la Commune le 01.01.2019 (consommations, réparations et maintenance du parc) ;
- 318 € d'attributions de compensation au titre de la maintenance annuelle du terrain multisports, transféré à la Commune le 01.01.2019 ;
- 1 081 € d'attributions de compensation au titre de la capture des animaux (convention avec la SPA transférée le 01.01.2019),

soit un montant total d'attributions de compensation de 81 412 € reversé annuellement par la CCS à la Commune.

M. le Maire précise que les compétences à transférer évoluent avec le temps, la compétence sports et loisirs pouvant un jour en faire partie, selon les orientations possibles (reprise de l'espace Sports et Loisirs intercommunal).

A cet égard, Mme HATTSTATT, en qualité de membre de la Commission Sport de la CCS, signale que les différents équipements sportifs intercommunaux implantés dans les communes font actuellement l'objet d'un état des lieux, dans le but d'optimiser les coûts d'entretien et de fonctionnement, de réaliser des économies et aussi de promouvoir la CCS auprès du grand public.

Oùï les explications de M. le Maire,

Vu le procès-verbal de la Communauté de Communes Sundgau en date du 16 juillet 2020 relatif à l'installation du conseil communautaire ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C qui prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°004-2017 du 9 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sundgau qui fixe la composition de la CLECT à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal procède à une désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes Sundgau est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la désignation de M. Olivier PFLIEGER et de Mme Sabine HATTSTATT, pour remplir respectivement les fonctions de membre titulaire et membre suppléant au sein de la CLECT.

## **VI. RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE HIRTZBACH**

Monsieur le Maire explique que le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de remembrement de HIRTZBACH, d'une durée de six ans, arrive à son terme le 22 janvier 2021.

Il rappelle à cet égard que, conformément à l'article 10 des statuts de l'Association Foncière, le bureau se compose du Maire ou de son représentant, de 5 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture (dont 3 titulaires et 2 suppléants) et de 5 propriétaires désignés par le Conseil Municipal (dont 3 titulaires et 2 suppléants).

L'article 10.2 desdits statuts précise par ailleurs que six mois avant l'expiration du mandat de six ans des membres du bureau, le président de l'Association Foncière saisit la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal en vue du renouvellement des membres du bureau.

Aussi, M. le Maire invite l'assemblée à désigner cinq propriétaires, dont trois titulaires et deux suppléants, afin de permettre au bureau de l'Association Foncière d'élire en son sein un président, un vice-président et un secrétaire, pour une nouvelle période de six ans.

Où les explications de M. le Maire, sur sa proposition et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme les propriétaires suivants en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de HIRTZBACH :

<b><u>Délégués titulaires</u></b> :	MM. de REINACH	Christian
	BORNEQUE	Charles
	Mme SAUNER	Valérie
<b><u>Délégués suppléants</u></b> :	MM. MUNCK	Gérard
	SCHARTNER	Michel

## **VII. RECONDUCTION DES PRESTATIONS DU MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur, confié à l'entreprise PONTIGGIA – 68 WITTENHEIM et prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été signé le 28 décembre 2018 par M. le président de la communauté de communes Sundgau, pour le compte des six communes qui composaient l'ancienne communauté de communes d'Altkirch (laquelle possédait la compétence éclairage public).

Or ce marché ayant été conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, chacune des communes concernées à la possibilité de le prolonger d'une année supplémentaire, moyennant l'émission d'un ordre de service pour la reconduction des prestations définies au chapitre 3 du CCTP maintenance et réparations de l'éclairage extérieur, au plus tard 30 jours avant la date d'anniversaire de la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP maintenance et réparations de l'éclairage extérieur.

M. le Maire rappelle à cet égard que les prestations retenues pour la commune de Hirtzbach au terme de ce marché sont les suivantes :

- une prestation de base (exploitation, maintenance corrective, maintenance préventive, selon articles 3.1, 3.2 et 3.3 du CCTP), pour un montant annuel HT de 9 550 € ;
- une prestation supplémentaire PSE1 (plus-value pour dépannage sous trois jours calendaires, selon article 3.4.1 du CCTP), pour un montant annuel HT de 750 €.

Aussi propose-t-il à l'assemblée de reconduire ces mêmes prestations aux mêmes conditions, le cas échéant après application par le prestataire de la formule de révision des prix prévue par l'article 3.1 du CCAP, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (2<sup>ème</sup> renouvellement sur 3 possibles).

Entendu les explications de M. le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- ❑ de reconduire les prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage extérieur propres à la commune de Hirtzbach et décrites ci-devant, confiées à l'entreprise PONTIGGIA – 68 WITTENHEIM, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- ❑ d'autoriser M. le Maire à émettre et à signer l'ordre de service pour la reconduction desdites prestations, conformément aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP maintenance et réparations de l'éclairage extérieur.

### **VIII. ACQUISITION DE DEUX MARES (CARPIERES) AUPRES DE LA SCI DE LA GRANTZELE : AUGMENTATION DE LA SURFACE INITIALE A ACQUERIR**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 03 mars 2020, la Commune s'est portée acquéreur de deux mares cadastrées section 21, N°20 ainsi que d'un périmètre élargi autour et à l'arrière desdites pièces d'eau, le tout représentant une surface totale de 41 899 m<sup>2</sup> (selon PV d'arpentage du géomètre), auprès de la SCI de la Grantzele représentée par M. Hesso de REINACH, moyennant le prix de 4 000 € pour l'ensemble.

Or contact a été pris avec M. de REINACH pour lui proposer d'étendre la surface à acquérir d'environ 24 000 m<sup>2</sup> vers l'étang de la Grantzele, la portant ainsi à environ 6,59 hectares. Après négociation, ce dernier a accepté la proposition de la Commune moyennant un prix total de 7 500 €.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette acquisition consiste à protéger cette zone humide qui forme un biotope digne d'intérêt et pourrait également servir de réserve d'eau, eu égard au phénomène de réchauffement climatique.

Pour concrétiser ce projet, il convient en premier lieu de détacher de la parcelle section 21, N°20, la surface à céder par la voie d'un géomètre, avant de la confier à un notaire.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ❑ de se porter acquéreur, au nom de la Commune de Hirtzbach, des deux mares cadastrées section 21, N°20 sur une surface convenue d'un commun accord avec le vendeur, la SCI de la Grantzele, représentée par M. Hesso de REINACH, au prix total de 7 500 € pour l'ensemble de cette surface, à détacher de la parcelle section 21, N°20 ;
- ❑ de confier à M. Rémi OSTERMANN, géomètre-expert, le détachement de ladite surface à acquérir, estimée à environ 65 900 m<sup>2</sup> et l'établissement du procès-verbal d'arpentage ;
- ❑ d'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage et tout document y relatif portant nouvelle désignation cadastrale du terrain à détacher ;

- ❑ d'attendre la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle à détacher, résultant du procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre sus désigné, avant de confier la rédaction de l'acte de vente à un notaire (décision qui fera l'objet d'une séance ultérieure).

En marge de cette acquisition et dans le cadre de l'appel à projets éligibles au dispositif « GERPLAN », M. Jean-Luc MUNCK suggère de déposer un dossier portant sur :

- la préservation et mise en valeur des mares de la Grantzele ;
- la gestion de l'aménagement paysager réalisé sous les lignes THT en forêt.

#### **IX. CREATION D'UN CHEMIN DESSERVANT LES PARCELLES AU LIEU-DIT « VORDERE LEIMGRUBE » S'ETENDANT A L'OUEST DU LOTISSEMENT BEAU SEJOUR**

M. le Maire rappelle qu'à la fin des années 1960, la famille de REINACH avait cédé à la Commune de HIRTZBACH les terrains d'assiette de l'actuel lotissement Beau Séjour, dans l'emprise desquels était intégré le chemin d'exploitation desservant les parcelles du lieu-dit « Vordere Leimgrube » (Section 03, parcelles N°161 à 183, regroupant une quinzaine de propriétaires).

Ce secteur ainsi privé d'accès, un passage « non officiel » s'est fait jour naturellement sur ces parcelles, au droit de la limite Ouest du lotissement Beau Séjour. Mais la situation s'est compliquée ces dernières années, suite à la pose d'une clôture à l'entrée du passage par la rue de Carspach (RD 25), empêchant un certain nombre de propriétaires d'accéder à leurs parcelles.

Le contentieux juridique qu'a engendré cette affaire étant manifestement dans l'impasse et quelques propriétaires s'étant tournés vers le Maire pour tenter de trouver une solution, M. le Maire a pris l'initiative d'envoyer un courrier à chaque propriétaire, pour leur proposer de créer un nouveau chemin de desserte officiel.

Concrètement, chaque propriétaire a été invité à céder à la Commune, pour un euro symbolique, une bande de terrain d'une largeur de 4 m à compter de la limite Ouest du lotissement, nécessaire à la création de ce chemin. En contrepartie de cette cession, la Commune prendrait en charge les frais de notaire, de géomètre, ainsi que de mise en état de carrossabilité de ce chemin.

En outre, lors de l'élaboration du PLUi, applicable depuis le 01.01.2020, un emplacement réservé a été inscrit à cet endroit afin de permettre à la Commune de prendre une option sur la surface nécessaire à cette acquisition et lui réserver l'usage d'intérêt général qui lui est destiné.

Oùï les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte des démarches entreprises par M. le Maire pour tenter de désenclaver les parcelles du lieu-dit « Vordere Leimgrube » et émet un accord de principe en vue de la création d'un chemin de desserte, si les propriétaires y adhèrent.

**X. REPertoire ELECTORAL UNIQUE : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

M. le Maire expose que la réforme portant création du répertoire électoral unique (article L 19 – VI du code électoral) confère désormais aux maires la responsabilité de la révision des listes électorales de leur commune.

Dans ce cadre, et depuis le 11 janvier 2019, une commission de contrôle est instaurée dans chaque commune.

Avant cette date, c'est une commission administrative composée du maire, d'un délégué du tribunal et d'un délégué de l'administration qui statuait sur la validité des listes électorales. Avec cette réforme, le maire émet les propositions d'addition et de radiation des électeurs et la commission de contrôle doit les valider.

Cette commission est chargée d'examiner les recours formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux (par exemple inscrire un électeur omis ou radier un électeur indûment inscrit), et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.

Conformément à l'article L 19 – VI du code électoral, la composition de cette commission dépend du nombre d'habitants de la commune et du résultat des dernières élections municipales.

Ainsi, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (cas qui nous concerne), la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau et acceptant de participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire et des adjoints) ;
- 2 conseillers municipaux titulaires et un suppléant appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau et acceptant de participer aux travaux de la commission.

Conformément à ces directives, la commission de contrôle est composée dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal de Mme Martine SCHWEIZER, M. Jean-Luc MUNCK et Mme Isabelle BRUNNER (titulaires représentant la liste majoritaire), M. Richard HELL et M. Jérôme SCHERLEN (titulaire représentant la liste minoritaire), M. Frédéric GRAFF, M. Christophe SCHMITT et Mme Sandrine PFLIEGER (suppléants représentant la liste majoritaire).

Lesdits élus en prennent acte, permettant à M. le Maire de communiquer la liste des membres de la commission de contrôle à M. le Préfet, chargé de l'arrêter officiellement pour notre Commune.

**XI. REFLEXION SUR LES PROJETS A MENER A L'HORIZON DU MANDAT MUNICIPAL EN COURS**

Sur proposition de M. le Maire, ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité en commission réunie, à suivre à l'issue de la présente séance du Conseil Municipal.

**XII. COMMUNICATIONS**

M. le Maire n'ayant pas de communication particulière à faire, il demande à l'assemblée si des élus souhaitent évoquer un sujet.

M. Jérôme SCHERLEN prend la parole pour s'inquiéter et regretter que le Baumverein ne soit plus en mesure de proposer la mise à disposition de son pressoir au public, la Commune n'entendant pas lui mettre de local à disposition.

M. Olivier PFLIEGER répond que le réaménagement de la cour de l'école des Vergers n'étant pas vraiment adapté au déploiement du pressoir et à son accès par le public, il a proposé au Baumverein de déplacer son activité de pressage de pommes à l'atelier municipal, ce qui a été acté à l'automne 2018.

L'année 2019 ayant donné peu de fruits, le pressoir n'a pas fonctionné, et on apprend, par email adressé le 27.07.2020 à la Mairie que le Baumverein souhaite évacuer le matériel des anciennes toilettes de l'école...

A aucun moment, le Baumverein n'a officiellement demandé à la Commune à pouvoir disposer d'un autre local, toute allégation contraire étant inexacte et purement fantaisiste.

La Commune, étant tout autant que le Baumverein, attachée au maintien de cette activité dans le village, elle est éventuellement prête à rechercher une solution concertée à cet effet.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire invite l'assemblée à signer les procès-verbaux des séances du 04 juin et 10 juillet 2020 et clôt la séance à 21 heures 15.



**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de HIRTZBACH  
de la séance du 29 septembre 2020**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal des séances du 04 juin 2020 et du 10 juillet 2020 ;
- III. Rapports des adjoints (Commissions Communales) :
  1. 1<sup>ère</sup> Commission (M. Olivier PFLIEGER) ;
  2. 2<sup>ème</sup> Commission (Mme Sabine HATTSTATT) ;
  3. 3<sup>ème</sup> Commission (M. Gilles ROTHENFLUG) ;
  4. 4<sup>ème</sup> Commission (Mme Josiane BIGLER).
- IV. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- V. Désignation des délégués communautaires à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sundgau ;
- VI. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de HIRTZBACH ;
- VII. Reconduction des prestations du marché de maintenance des installations d'éclairage public ;
- VIII. Acquisition de deux mares (carpières) auprès de la SCI de la Grantzele : augmentation de la surface initiale à acquérir ;
- IX. Création d'un chemin desservant les parcelles au lieu-dit « Vordere Leimgrube » s'étendant à l'Ouest du lotissement Beau Séjour ;
- X. Répertoire électoral unique : création d'une commission de contrôle des listes électorales ;
- XI. Réflexion sur les projets à mener à l'horizon du mandat municipal en cours ;
- XII. Communications
  1. Interventions diverses.

Suivent les signatures au registre.